

ANNEXE B (suite)

Loi concernée	Abrogation ou modification
Loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces 1966-67, c. 89	L'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 16 et l'article 18 sont modifiés par la substitution des mots «ministre des Approvisionnements et Services» aux mots «contrôleur du Trésor».
Loi sur l'inspection du poisson S.R., c. 118	1. L'alinéa e) de l'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit: «e) «inspecteur» désigne une personne <u>désignée à titre d'inspecteur en conformité de l'article 17.»</u>
Loi des aliments et drogues 1952-53, c. 38	2. L'article 17 est abrogé et remplacé par ce qui suit: «17. Le Ministre ou le ministre de la Consommation et des Corporations peut désigner toute personne à titre d'inspecteur aux fins de la présente loi.» 1. Les paragraphes (2), (3) et (4) de l'article 22 sont modifiés par l'adjonction ou l'insertion des mots «ou du ministre de la Consommation et des Corporations» après le mot «Ministre» partout où se retrouve le mot «Ministre». 2. Le paragraphe (2) de l'article 24 est modifié en retranchant les mots «ou inspecteur» après le mot «analyste». 3. L'article 24 est en outre modifié par l'adjonction du paragraphe suivant: «(3) Le gouverneur en conseil peut désigner à titre d'inspecteur toute personne appartenant au personnel du ministère ou du ministère de la Consommation et des Corporations durant la période où cette personne est employée soit au ministère, soit au ministère de la Consommation et des Corporations ou durant telle période qu'il peut déterminer pendant la durée de cet emploi.»